ACADÉMIE DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain

Information aux familles : La notification MDPH

Ouverture de droits

Si votre enfant rencontre des difficultés scolaires liées à un trouble (dyslexie, trouble du spectre autistique, handicap moteur, etc…), vous pouvez ouvrir un dossier à la MDPH (Maison départemental des personnes handicapées). Une équipe pluridisciplinaire évaluera le dossier. Si le dossier est validé, une notification vous sera envoyée. Ce document atteste de l'ouverture de droits. De plus, votre enfant bénéficiera d'un PPS (Plan Personnalisé de Scolarisation) formalisé dans un document du même nom.

Tous les droits sont ouverts pour une certaine durée. Pensez bien a faire un dossier de renouvellement auprès de la MDPH avant leur échéance.

L'enseignant référent

Du moment que votre enfant dispose d'un PPS, l'enseignant référent de votre secteur est votre interlocuteur privilégié. Il a pour rôle de suivre l'évolution de votre enfant et de vous rediriger vers le bon service pour toutes questions liées à la prise en charge des difficultés.
Vous le rencontrerez lors des ESS (Equipe de Suivi de Scolarisation), réunion avec l'enseignant référent, l'équipe éducative, et éventuellement des professionnels de santé, permettant de faire un point annuel sur l'évolution de votre enfant. Conserver précieusement ses coordonnées et n'hésitez pas à le contacter en cas de besoin.

La mise en application des droits

Aide humaine :

Ce droit consiste à accompagner votre enfant en classe par un adulte (AESH). Pour toutes questions ou informations concernant la mise en application de ce droit vous pouvez contacter la direction de l'établissement de votre enfant.

Matériel pédagogique adapté :

Ce droit consiste au prêt de matériel, le plus souvent informatique permettant de pallier les difficultés de votre enfant tout en restant autonome. Pour toutes questions ou informations concernant la mise en application de ce droit vous pouvez contacter directement le service MPA par téléphone 04 74 32 13 67 ou par mail ce.ia01-mpa@ac-lyon.fr.

Orientation :

Ce droit consiste en l'affectation de votre enfant dans un dispositif ou un établissement spécialisé. Ils sont très diversifiés (ULIS, SEGPA, IME, etc…). Pour toutes questions ou informations concernant la mise en application de ce droit vous pouvez contacter directement le service d'affectation de l'Ain par mail sei01-affectation@ac-lyon.fr